

	LABORATOIRE OENOLOGIQUE DEPARTEMENTAL 52 place Jean Moulin 81600 GAILLAC	
	CONTRAT DE SUIVI OENOLOGIQUE AVEC LE LABORATOIRE OENOLOGIQUE DE GAILLAC	Dossier Client Référence : SUIV181 Révision du 17 avril 2019 Page 1/2

ENTRE : **LE LABORATOIRE OENOLOGIQUE DEPARTEMENTAL du TARN**
52 place Jean Moulin 81600 Gaillac
Représenté Mr le Président du Département donnant délégation à Mme Sabine Garda Directrice
Ci-après dénommé « le laboratoire »

ET **LE VIGNERON**
Nom : Adresse :
Tel.....Portable..... Mail.....

Ci-après dénommé « Le Vigneron ».

1 Objet du contrat

Le Laboratoire propose dans son catalogue général des prestations de suivi œnologique assuré par les œnologues du laboratoire.

Ces contrats s'adressent spécifiquement aux producteurs du vignoble de Gaillac.

2 Détail des prestations :

2 visites par semaine de l'œnologue pendant les vendanges :

- préparation des vendanges, contrôle de maturité et choix de la date de récolte ;
- suivi des fermentations ;
- suivi du décuvage ;

4 bilans de cave annuel pour le suivi des vins :

- assemblage
- préparation à la mise en bouteille.

Les tournées de cave sont planifiées à l'avance et regroupées par secteur.

Les visites individuelles, hors planning seront facturées selon le tarif en vigueur.

Lors des visites de cave, l'œnologue se charge d'acheminer les échantillons préparés par le vigneron au laboratoire .Le vigneron peut à tout moment de l'année envoyer les échantillons au laboratoire .Ils seront alors analysés et dégustés dans les conditions définies dans le présent contrat.

3 Tarification

Le catalogue des analyses et prestations du laboratoire est disponible sur simple demande.

Il est revu chaque année par délibération du Département et actualisé en début de campagne viticole soit au 1^{er} Aout de l'année en cours.

Le tarif du suivi, objet de ce contrat dépend du volume vinifié sur la foi de la déclaration de récolte ou l'évaluation en accord entre le vigneron et le laboratoire.

Sur la base de ce tarif catalogue, des remises sont accordées au titulaire du contrat selon les prestations réalisées :

- **analyses courantes**, non couvertes par l'accréditation : remise de 25 % sur le tarif catalogue ;
- **déplacement** : inclus dans le prix du suivi pour les tournées programmées. Au-delà tarification au KM.
- **dégustations** : incluses dans le prix du suivi pour les dégustations courantes du millésime en cours.

4 Méthodes d'analyses :

Sans demande spécifique du client le choix de la méthode d'analyse est de la responsabilité du laboratoire.

Les résultats d'analyse sont transmis par téléphone, fax ou mail au demandeur ;

Seuls les rapports d'analyses signés par un œnologue font foi.

	LABORATOIRE OENOLOGIQUE DEPARTEMENTAL 52 place Jean Moulin 81600 GAILLAC	
	CONTRAT DE SUIVI OENOLOGIQUE AVEC LE LABORATOIRE OENOLOGIQUE DE GAILLAC	Dossier Client Référence : SUIVI81 Révision du 17 avril 2019 Page 2/2

5 Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} août de l'année viticole en cours.

Il sera renouvelé annuellement par tacite reconduction.

En cas d'annulation ou de modification du contrat, le vigneron adressera un courrier au laboratoire, **un mois** avant le renouvellement de son contrat.

6 Responsabilité

Le vigneron garde la responsabilité de la conduite de la vinification et de la conservation des vins.

Il est tenu de présenter un cahier de cave à l'œnologue au cours des vinifications et pendant la durée de conservation des vins et d'avoir recours au contrôle analytique chaque fois que nécessaire.

La responsabilité du laboratoire est limitée à l'exactitude des résultats d'analyse des échantillons prélevés et acheminés correctement par le vigneron au laboratoire.

7 Exclusion

Les analyses imposées par la réglementation pour les contrats de stockage, de distillation, d'aide à l'enrichissement, d'analyses dans le cadre des contrôles internes de l'ODG ou des contrôles externes de l'OI, concours, certificats d'export, etc..., sont exclus de ce présent contrat et facturées aux conditions générales.

8 Facturation

Le contrat de suivi est facturé chaque année par tacite reconduction en début de campagne viticole, soit au 1^{er} août de l'année en cours.

Les frais d'analyses et autres prestations seront facturés au minimum 1 fois par trimestre.

Le règlement se fait auprès de la paierie départementale après réception de l'avis des sommes à payer.

9 Confidentialité

Le laboratoire s'engage à préserver la confidentialité de toute information concernant le suivi œnologique, les analyses réalisées et toute autre information concernant le client.

L'ensemble du personnel s'engage personnellement à cette confidentialité.

Le vigneron lors d'un passage au laboratoire, lors de discussion dans le cours du suivi œnologique, en contact avec les œnologues ou les techniciens du laboratoire s'engage aussi à la confidentialité portant sur toute information concernant les autres clients du laboratoire.

Le laboratoire n'autorise pas le demandeur à faire mention de son accréditation sur l'ensemble de leurs supports quelle que soit leur nature (site internet, plaquette publicitaire ...).

10 Portée du contrat

(cocher l'option)

- OPTION S1 <500hl
- OPTION S2 500 à 1500 hl
- OPTION S3 1500 à 2500 hl
- OPTION S4 2500 à 3500 hl
- OPTION S5 >3500 hl

Mode de calcul : moyenne des 5 dernières années sans compter la plus haute et la plus basse.

J'autorise l'ODG à transmettre au laboratoire ces données concernant ma déclaration de récolte.

Fait-leà.....

Fait leà.....

Pour le Laboratoire
La Directrice du Laboratoire
Sabine GARDA

Pour le Domaine.....
« Le Vigneron »